

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20210708_23 du 8 juillet 2021

Service politique de la Ville

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 2 juillet 2021, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Claire BELLISSEN.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Christian AMBARD

Anaëlle CAILLET pouvoir à Christine CHALAND

Laurence DUCHAMP pouvoir à Clément DELORME

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Christine CHALAND

Solange MARTELLACCI pouvoir à Anne PASTUREL

Christiane PLASSARD pouvoir à Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

Joëlle SECHAUD pouvoir à Bertrand MANTELET

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Objet : Approbation de la programmation politique de la ville 2021

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 30/06/2021

Vu le rapport par lequel Madame la Conseillère déléguée expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La programmation politique de la ville pour l'année 2021 repose sur les orientations de la Convention Locale d'Application du Contrat de Ville signée le 22 décembre 2015 par la Ville et l'ensemble des partenaires selon les trois piliers suivants :

1. Pilier « Cohésion sociale et vivre ensemble »

L'enjeu autour de la cohésion sociale est d'intégrer les habitants de la Saulaie dans l'ensemble des dynamiques communale et intercommunale afin de « faire ville » et les mettre en mouvement dans une logique de réciprocité.

- Favoriser l'accès aux équipements publics et aux services.
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ainsi que des pratiques culturelles et sportives régulières.
- Agir sur la santé dans le cadre de démarches intégrées.
- Favoriser la réussite éducative et la parentalité.
- Lutter contre la délinquance.

2. Pilier « Développement de l'activité économique et de l'emploi »

L'enjeu est de développer une stratégie sur le secteur économique et les activités commerciales de proximité pour renforcer l'attractivité du quartier tout en accompagnant vers le retour à l'emploi les ménages les plus défavorisés (objectif de réduction du chômage).

- Soutenir une ambition économique et commerciale pour un pôle d'agglomération dans le cadre du projet urbain.
- Assurer une insertion professionnelle des publics en recherche d'emploi.

3. Pilier « Amélioration du cadre de vie et renouvellement urbain »

L'enjeu autour de l'urbanisme et l'habitat est de sortir le quartier de son isolement et son enclavement à travers la mise en œuvre du projet urbain. Il s'agit de réussir le pari d'un « quartier durable » respectueux du quartier existant.

- Requalifier le quartier dans son ensemble par l'aménagement des anciennes friches et le levier du projet urbain.
- Accompagner les transformations et le quotidien par une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GSUP).
- Favoriser la participation citoyenne.

La programmation du contrat de ville comprend, pour l'année 2021, 20 actions (3 actions qui n'ont pas pu être mise en œuvre en 2020 sont également valorisées).

Le montant total de la programmation est de 687.010€ (sous réserve de validation lors des différentes instances délibératives de chacun des partenaires) dont :

	Droit commun	Politique de la ville	Total
Ville	112 680 €	30 000 €	142 680 €
Etat	17 500 €	70 000 €	87 500 €
Métropole de Lyon	74 475 €	19 500 €	93 975 €
CAF	30 070 €		30 070 €
Bailleurs	34 000 €		34 000 €
Région AURA	3 000 €		3 000 €
Autres (CDC, fondations, autofinancement, autres communes...)	295 785 €		295 785 €
Total	567 510 €	119 500 €	687 010 €

Un récapitulatif des différentes actions et de leurs plans de financement est annexé. L'ensemble de ces actions est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme des actions énumérées en annexe.

SOLLICITE les organismes pour l'attribution des subventions n'entrant pas dans le champs de la délégation faite au Maire en vertu de la délibération n°20200716_1 en date du 16 juillet 2020.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2021.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'attribution des subventions visées et l'accomplissement des actions.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :			
Transmission en préfecture le	/	/	
Affichage :			
du	/	/	au / /
Clotilde POUZERGUE			
Maire			
Conseillère métropolitaine			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt et un, le huit juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).